

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités

- 1.1 Toute commande de marchandises implique, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière de l'acheteur des présentes conditions générale de vente. Ils appliquent à toutes les ventes de produits de la société SCHUNK, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.
- 1.2 L'acheteur renonce expressément à se prévaloir de toutes clauses figurant sur ses propres documents et qui seraient contraires, en tout ou en partie, aux présentes CGV. Le fait que SCHUNK ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque de tout ou partie des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- 1.3 La passation d'une commande, suite à une offre de notre part, ne constitue un contrat qu'après acceptation écrite de SCHUNK.

2. Transport et Livraison

- 2.1 Le port et l'assurance sont à la charge du client, sauf conventions contraires expressément acceptées et écrites sur nos confirmations de vente. La livraison est effectuée par la remise directe à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit à un transporteur désigné par l'acheteur, ou à défaut de cette désignation, choisi par SCHUNK.
- 2.2 Les marchandises sont au nom et voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire les réserves d'usage auprès du transporteur.
- 2.3 Nos délais de livraison sont établis de bonne foi et correspondent à nos possibilités d'approvisionnement. Toutefois, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sans engagement de notre part. Aucun retard ne saurait justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à pénalités, indemnités ou dommages et intérêts, sauf convention expresse.
- 2.4 SCHUNK est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de fractionnement de l'expédition, l'acheteur accepte expressément de supporter les frais de transport inhérents à chaque livraison.
- 2.5 Les cas fortuits et de force majeure exonèrent de sa responsabilité SCHUNK pour défaut ou retard de livraison. Notamment la mobilisation, la guerre, les épidémies, les grèves totales ou partielles, le lock-out, les interruptions de transport, le manque de matières premières et de combustibles, les incendies, les inondations, accidents d'outillage ou toutes autres causes entravant l'activité de nos usines, nous permettent d'annuler tout ou partie des commandes dont l'exécution a été empêchée.

3. Réclamations et retours

- 3.1 Toute réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les 10 jours qui suivent la réception des marchandises et avant toute transformation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai maximum pour le retour du matériel est de 6 mois après livraison.
- 3.2 Les retours ne sont acceptés que dans la mesure où nous les avons préalablement autorisés, et sous réserve qu'ils nous parviennent FRANCO au lieu d'expédition initiale (Marne-la-Vallée ou Schunk Allemagne).
- 3.4 Après contrôle de réception, un abattement minimum de 10 % sera effectué sur les prix facturés. Les marchandises seront portées au crédit de l'acheteur, sans que ce dernier ne puisse en exiger le remboursement.
- 3.5 Les commandes de fournitures spéciales ne seront ni reprises, ni échangés.

4. Prix

- 4.1 Les prix s'entendent hors taxe, port et emballage en sus. Ils sont établis en euros.
- 4.2 Les prix sont susceptibles d'être révisés librement par le vendeur, en raison des variations de leurs composants économiques entre la commande et la livraison.
- 4.3 Le minimum de commande est de 50 EUR (facturation minimum)
- 4.4 Pour toutes commandes spéciales, nous exigeons le paiement de 50 % à la commande et le reste à la livraison.

5. Paiement

- 5.1 La date de l'expédition ou de la mise à disposition constitue le point de départ du délai de paiement. Le paiement est exigible 30 jours après la livraison, sauf stipulations spéciales.
- 5.2 Le paiement de nos factures s'effectue au comptant net de tout escompte exclusivement par virement et par chèque. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées, à condition quelles soient expressément acceptées par nous et mentionnées sur nos confirmations de commande.
- 5.3 Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance, et sans qu'il soit nécessaire de mise en demeure, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues et quels que soient l'échéance et le mode de règlement prévu, l'exigibilité systématique des frais bancaires d'impayés et des intérêts de retard calculés par application au nombre de jours de retard d'un taux égal à trois fois de celui de l'intérêt légal.
Une indemnité forfaitaire en cas de non-paiement de 40 EUR est due selon les articles L.441-3 et L. 441-6 du code de commerce.
- 5.4 Le non paiement d'une échéance entraîne automatiquement et de plein droit l'exigibilité de la totalité des créances ainsi que la suspension de toutes les livraisons.
- 5.5 Nous nous réservons le droit, en cours d'exécution d'un marché et avant livraison, de réclamer des garanties en rapport avec l'importance du crédit fait ou à faire.

6. Réserve de propriété

- 6.1 Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de la vente – des intérêts de retard éventuels et de tous frais accessoires.
- 6.2 A défaut du paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.
- 6.3 L'acheteur deviendra néanmoins responsable des marchandises dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.
- 6.4 Les marchandises restant notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est expressément interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer, sauf contrat spécifique avec nos revendeurs agréés. Toutefois, et à titre de simple tolérance, nous autorisons dès à présent l'acheteur à revendre ou transformer les marchandises ou une partie d'entre elles individualisée précisément, sous réserve que celui-ci s'acquitte dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties à notre profit, conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

7. Droit des brevets

Dans le cas de produits fabriqués sur la demande d'un client, ce dernier garantit expressément à SCHUNK que les produits dont la fabrication est sollicitée ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autre de tiers.

En cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres de tiers, ces derniers ne pourront en aucun cas faire valoir leurs droits à l'encontre de SCHUNK et devront exclusivement diriger leurs demandes à l'encontre du donneur d'ordre pour ce produit. En tous cas, le donneur d'ordre de la commande devra nous garantir et tenir quitte et indemniser des conséquences judiciaires et autres que pourrait occasionner une telle atteinte aux droits de propriété intellectuelle, industrielle ou autres de tiers.

8. Garantie :

Au cas où la qualité de la chose vendue, mentionnée sur les factures ou tout autre document, ne permet pas l'usage approprié, l'acheteur renonce de ce fait à toute garantie.

En cas de malfaçon, défaut, non conformité dûment établis ou reconnus par nos soins, nous ne serons tenus qu'au remplacement pur et simple des produits reconnus défectueux, sans autre indemnité. Pour être remplacées, les fournitures rebutées devront être restituées. Notre garantie ne s'étend pas aux conséquences dues à l'usure des pièces, aux négligences ou à une mauvaise utilisation du matériel. Toutes autres actions ou réclamations en garantie sont exclues, notamment la réparation de dommages directs ou indirects causés aux personnes ou à d'autres objets que les matériels livrés ainsi que la prise en charge du manque à gagner éventuel.

9. Juridiction

A défaut d'accord amiable, seul le tribunal du siège de SCHUNK sera compétent.